

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2008**

L'an deux mille huit, le lundi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt-trois septembre 2008, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, adjoints
Monsieur Rénald BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Monsieur Alban DROUET, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

ABSENTS : Monsieur Rodolphe DINKEL (pouvoir à Monsieur BAUCHET), Monsieur Bernard LE ROUX (pouvoir à Monsieur BAUDRAIS),

Secrétaire de séance : Monsieur Reynald BERNARD

Ordre du jour :

1 - IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES

1-1 Demandes de subvention

2- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

2-1 Travaux connexes – 1^{ère} tranche

2-2 Déclaration d'intention d'aliéner - parcelle cadastrée ZD 10

2-3 Réhabilitation – extension de la mairie – attribution de lots

3 – QUESTIONS DIVERSES

3-1 Distinction communale

3-2 Livre recette moules

3-3 Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la rue du Lienne

3-4 Connivences artistiques – Acquisition d'une huile sur toile

1 - IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES

1-1 DEMANDES DE SUBVENTION

1-1-1 – FOURNITURE DE PLANTS – ELIGIBLE A SUBVENTIONS

Dans le cadre des abondements départementaux relatifs au PLANTATIONS 2009 (embellissement végétal des communes), il ne pourra être établi de programme avant la fin de l'année. Néanmoins, tant l'aménagement foncier, le plan paysager du PLU de la commune que le programme traditionnel des plantations intégreront des évaluations ultérieures.

Dans le cadre du programme 2009, le montant subventionnable (50 % du montant HT des plants) est plafonné à 10 000 €.

Monsieur Joseph LIZEUL, adjoint en charge des travaux neufs-voirie-espaces verts, et en accord avec le Conseil Général qu'à consulté Monsieur le Maire à ce sujet (Direction générale des infrastructures, du développement et de l'environnement – direction de l'agriculture et du cadre de vie – service des espaces naturels), propose aux conseillers de solliciter un abondement en subvention à hauteur du plafond.

Le dossier de demande circonstanciée et précise sera transmis au 1^{er} trimestre 2009 avec les devis descriptifs et les engagements de dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une subvention relative au programme de plantations 2009, dans la limite du plafond de 10 000 €
- charge le Maire d'effectuer toutes les demandes aux taux les plus élevés et de signer toutes pièces afférentes

1-1-2 – AIDE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE ECOLE PUBLIQUE– ELIGIBLE A SUBVENTIONS

L'école publique Jean-Emile LABOUREUR comprend trois classes élémentaires du 1^{er} degré regroupant : CP-CE1-CE2-CM1-CM2.

Chacune doit être équipée en informatique (deux unités centrales par classe avec périphériques, logiciel XP et prises parafoudre).

Le montant de l'investissement éligible total est de 4 739,13 euros HT.

Avec notamment :

- 6 unités centrales : 1362,92 euros HT soit 1 587 euros TTC
- 6 programmes informatiques nécessaires à leur fonctionnement : 607,02 euros HT, soit 726 euros TTC
- Périphériques comprenant 6 écrans, 6 claviers, 6 souris, une imprimante, un modem routeur, un serveur d'impression : 1 809,36 euros HT soit 2 164 euros TTC

La demande de subvention est donc à impacter sur une dépense subventionnable de 3 743,30 euros HT, soit $3\,743,30 \times 50\% = 1\,871,65$ euros.

Avec une intervention financière de 343 euros par classe.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses : 5 668 euros

Subvention attendue 1 029 euros (343 x 3)

Financement de la commune : 4 639 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **sollicite** une subvention relative au programme d'aide à l'équipement informatique, dans la limite du plafond de 50% du coût HT du matériel.
- **charge** le Maire d'effectuer toutes les demandes et de signer toutes pièces afférentes

1-1-3 - AMENAGEMENT RUE DE LA PLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU TAUX DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 juillet 2006, 11 septembre 2006, 9 octobre 2006, 28 février 2008 et la délibération du 1^{er} septembre 2008 par lesquelles le conseil avait décidé de solliciter des subventions du conseil général.

Monsieur Joseph LIZEUL rappelle la réunion du 29 juin 2008 au cours de laquelle l'avant-projet établi en 2006 mettant en exergue la possibilité d'une mise en sens unique en direction de la plage. Il conviendrait d'envisager une solution alternative entre l'hiver et l'été. Il convient de prendre en compte les orientations du plan de mobilité urbaine, de prendre en compte la desserte du secteur de Poudrantais par l'allée des Coquelicots, de prendre en compte la desserte du secteur de la source par l'allée de la Lande. Il semble aujourd'hui opportun d'envisager la mise en place d'une concertation avec les riverains, notamment avec les commerçants. S'agissant de l'implantation de leurs terrasses et des problèmes de stationnement, les travaux de génie civil relatifs à l'enfouissement du réseau téléphonique seront à la charge de la commune. L'étude préliminaire concernant l'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public a été réalisée par le syndicat départemental d'énergie du Morbihan. La DDE a demandé la tenue d'une réunion avec les concessionnaires début septembre.

Il est à noter que cette somme ne comprend pas l'effacement des réseaux (électricité, éclairage et téléphone).

Le détail estimatif de cet aménagement s'élève à 127 880,50 € HT soit 152 945,08 euros TTC

Une subvention au titre du taux de solidarité départementale est à demander au conseil général ; sans préjudice des autres subventions et notamment celles attribuées directement par la SDEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de demander une subvention au titre du taux de solidarité départementale dans le cadre de l'aménagement de la rue de la plage.
- **charge** le Maire de procéder à toutes demandes au taux maximum et signer les pièces afférentes.

1-1-4 AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU LIENNE - REAMENAGEMENT DE VOIRIE (CIRCULATION, STATIONNEMENT ET ECLAIRAGE) - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU TAUX DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} septembre 2008 et la volonté de la commune de Pénestin de réaliser l'aménagement de la route du Lienne.

1. Rue du Lienne. Monsieur Joseph LIZEUL rappelle que cette rue est à proximité immédiate du bourg et a gardé son caractère rural (voie de 4,60 mètres et accotement herbeux de part et d'autre). Le développement de l'urbanisation autour de cette rue a permis une population jeune. La municipalité soucieuse des problèmes de sécurité a décidé de sécuriser cet espace pour les raisons suivantes :

- la sécurité : pour créer une chicane afin de réduire la vitesse excessive des véhicules entrant dans le bourg ainsi que des trottoirs avec la mise en œuvre des bordures.
- le stationnement : saturé pendant la saison estivale et notamment les jours de marché, un stationnement s'organisera le long de cette voie. Actuellement une partie des voies et le bord de la chaussée servent d'aire de stationnement réduisant la chaussée à une voie.

Il est à noter que cette somme ne comprend pas l'effacement des réseaux (électricité, éclairage et téléphone).

Le détail estimatif de cet aménagement s'élève à 115 874 € HT soit 138 585,29 euros TTC.

Une subvention au titre du taux de solidarité départementale est à demander au conseil général sans préjudice des autres subventions et notamment celles attribuées directement par la SDEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de demander une subvention au titre du taux de solidarité départementale dans le cadre de l'aménagement de la route du Lienne.
- charge le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

1-1-5 AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU LIENNE - Réaménagement de voirie (circulation, stationnement et éclairage) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} septembre 2008 et la volonté de la commune de Pénestin de réaliser l'aménagement de la route du Lienne.

Route du Lienne. Monsieur Joseph LIZEUL rappelle que cette rue est à proximité immédiate du bourg et a gardé son caractère rural (voie de 4,60 mètres et accotement herbeux de part et d'autre). Le développement de l'urbanisation autour de cette rue a permis une population jeune. La municipalité soucieuse des problèmes de sécurité a décidé de sécuriser cet espace pour les raisons suivantes :

- la sécurité : pour créer une chicane afin de réduire la vitesse excessive des véhicules entrant dans le bourg ainsi que des trottoirs avec la mise en œuvre des bordures.
- le stationnement : saturé pendant la saison estivale et notamment les jours de marché, un stationnement s'organiserait le long de cette voie. Actuellement une partie des voies et le bord de la chaussée servent d'aire de stationnement réduisant la chaussée à une voie.

Il est à noter que cette somme ne comprend pas l'effacement des réseaux (électricité, éclairage et téléphone).

Le détail estimatif de cet aménagement s'élève à 115 874 € HT soit 138 585,29 euros TTC.

Une subvention au titre des amendes de police (à hauteur de 23 175 euros compte tenu de l'abondement de 2008) est à demander au conseil général ; sans préjudice des autres subventions et notamment celles attribuées directement par la SDEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**décide** de demander une subvention au titre des amendes de police dans le cadre de l'aménagement de la route du Lienne.

- **charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

1-1-6 PLAN DE DESHERBAGE

Dans le cadre du développement durable il a été décidé, sous l'égide de CAP ATLANTIQUE, d'élaborer un plan de désherbage communal.

Les études et la réalisation matérielle de ce plan nécessitent l'intervention coordonnée de plusieurs personnels communaux : le directeur des services techniques, le responsable des espaces verts ainsi que le secrétariat.

Des stages de formations sont mis en place en 2009 (8 jours prévus en 2009, 2 agents X 4 jours) ainsi que des réunions de préparation nécessaires à l'élaboration du plan (2 agents X 4 jours).

- Les surfaces sont sériées et classées en fonction de leur situation, de leur environnement et en perspective des impacts-produit qu'il convient de déterminer.

- Les zones sont classées par priorité de traitement ; sans négliger un zonage « sans traitement » où le désherbage n'est pas rendu nécessaire. Des visites spécifiques sur le terrain sont indispensables.

Une concertation ainsi qu'une sensibilisation du public sera également mise en place dans le cadre de ce plan, en coordination et sous l'égide de la communauté d'agglomération de CAP ATLANTIQUE.

Un planning actuellement élaboré par les services compétents évalue à 21 jours (3 agents X 7 jours / 2009) la contribution nécessaire, sans compter la communication et la concertation (non chiffrées).

En 2009, le plan de désherbage communal sera élaboré en tendant vers l'utilisation de techniques alternatives.

De même, l'utilisation raisonnée des nouvelles techniques est favorisée. Ainsi, le désherbage thermique deviendra prépondérant en 2009.

Monsieur Joseph LIZEUL précise que la demande de subvention est donc à impacter sur **une dépense subventionnable portant sur :**

1- **l'élaboration, la formation, la mise en œuvre**

2- **la réalisation du plan de désherbage au moyen de méthode formatrice ou apprentissage alternatif**

3- **Limitation des produits traditionnels**

Le plan de financement est le suivant :

1 - l'élaboration, la formation, la mise en œuvre – subvention attendue 20%

Dépenses : 3 190.00 €

Recettes :

subvention attendue : 638.00 €

Financement commune : 2 552.00 €

2 – réalisation = désherbage thermique – subvention attendue 20%

Dépenses :

8 400.00 euros HT soit 10 046.40 euros TTC

Recettes :

subvention attendue : 1 680.00 €

Financement commune : 8 366.40 €

3- limitation des produits traditionnels

pas de subvention attendue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'élaborer un plan de désherbage communal, sous l'égide de CAP ATLANTIQUE et de demander toutes les subventions selon le plan de financement décrit ci-dessus

- **charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

2- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

2-1 TRAVAUX CONNEXES – 1^{ERE} TRANCHE

Monsieur Jean-Claude LEBAS rappelle que le remembrement de la commune de Pénestin a été publié au service des hypothèques le 21 janvier 2008 et que, le même jour, le Préfet a signé l'arrêté clôturant l'opération d'aménagement foncier.

Les travaux connexes à l'aménagement foncier doivent désormais être réalisés, et ce, sous la forme de plusieurs tranches.

Une présentation sur les travaux connexes est effectuée par Monsieur Jérôme LAPPARTIENT, du cabinet Géo Bretagne Sud, à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire, s'appuyant sur l'avis du bureau d'étude en charge du dossier, propose que la première tranche des travaux connexes corresponde au terrassement.

Ainsi, un appel d'offre doit être lancé pour choisir une entreprise afin de réaliser cette première tranche de travaux. Le choix de l'entreprise sera effectué, en fonction du mieux disant, lors d'un prochain conseil municipal.

Il convient d'insister sur trois points : 1. Cet appel d'offre concerne bien la création de chemins. L'empierrement et le revêtement seront à réaliser une fois que les chemins seront créés. 2. Viendront ensuite la plantation, la reforestation et le reboisement. 3. Il est nécessaire de communiquer sur cette opération en mettant des documents à disposition du public.

A noter que l'intérêt des particuliers ne sera pris en compte que dans le strict cadre du conseil municipal servant avant tout l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** que la première tranche des travaux connexes correspondra **au terrassement**,
- **décide** de lancer le marché d'appel d'offre pour la réalisation de la première tranche des travaux connexes,
- **sollicite** toutes subventions ou aides au taux maximum
- **désigne** Monsieur le maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2-2 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - PARCELLE CADASTREE ZD 10

Monsieur Jean-Claude LEBAS informe l'assemblée que, par déclaration d'intention d'aliéner reçue le 8 août 2008, les biens cadastrés section ZD n°10 et 11, sis 9 allée de la Grande Côte et situés en zone UBb du plan local d'urbanisme, vont être cédés.

Il s'avère que ces biens sont grevés de l'emplacement réservé n°36, matérialisé au plan local d'urbanisme et destiné à « l'élargissement et l'acquisition de voirie privée pour désenclavement d'un secteur côtier ». L'objectif de la Commune est, à terme et pour des raisons de sécurité, de fermer l'accès du sentier côtier à la circulation automobile. La voirie privée concernée est la parcelle cadastrée section ZD n°10, sur laquelle le vendeur possède des droits indivis. L'exercice du droit de préemption permettra de préparer la mise en place du projet précédemment énoncé.

Monsieur le Maire propose d'examiner le plan de situation des lieux et de débattre de l'opportunité présentée par la mutation du bien.

Considérant que, dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier, il pourrait être mis en place une desserte (voie unique) pour les riverains tendant à rendre obligatoire le classement en voie publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section ZD 10 objet de la présente,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder et de signer les pièces afférentes.

2-3 REHABILITATION – EXTENSION DE LA MAIRIE – ATTRIBUTION DE LOTS

2-3-1 LOT N°1 TERRASSEMENT

Monsieur Joseph LIZEUL rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 mars 2006, 2 juin 2006, 29 janvier 2007, 14 février 2007, 30 mars 2007, 28 juin 2007, 25 juillet 2007, 17 septembre 2007, 15 octobre 2007 et le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Suite à la parution dans la presse avec date d'envoi à la publication le 17 janvier 2008, et le choix des entreprises consécutif à la remise des candidatures et à l'étude des dossiers.

Après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission les 14 février et 28 juillet 2008, sur AVIS de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2008 :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le lot n°1 – terrassement** à l'entreprise suivante :

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et act e l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

	ENTREPRISES	MONTANT EN EUROS HT	MONTANT EN EUROS TTC
Lot n°1 – terrassement	LE MEE TP	41 339,31	49 441,82

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise LEMEE TP dans le cadre du marché de la réhabilitation et de l'extension de la mairie ; pour la somme de 49 441.82 € TTC.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

2-3-2 LOT N°2 GROS ŒUVRE

Monsieur Joseph LIZEUL rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 mars 2006, 2 juin 2006, 29 janvier 2007, 14 février 2007, 30 mars 2007, 28 juin 2007, 25 juillet 2007, 17 septembre 2007, 15 octobre 2007 et le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Suite à la parution dans la presse avec date d'envoi à la publication le 17 janvier 2008, et le choix des entreprises consécutif à la remise des candidatures et à l'étude des dossiers.

Après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission les 14 février et 28 juillet 2008, sur AVIS de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2008 :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le lot n°2 – gros œuvre** à l'entreprise suivante :

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et act e l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

	ENTREPRISES	MONTANT EN EUROS HT	MONTANT EN EUROS TTC
Lot n°2 – Gros-oeuvre	MATHIEU	254 346.16	304 198,01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise MATHIEU dans le cadre du marché de la réhabilitation et de l'extension de la mairie ; pour la somme de 304 198.01 €.TTC

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

2-3-3 LOT N°12 PLAFONDS SUSPENDUS

Monsieur Joseph LIZEUL rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 mars 2006, 2 juin 2006, 29 janvier 2007, 14 février 2007, 30 mars 2007, 28 juin 2007, 25 juillet 2007, 17 septembre 2007, 15 octobre 2007 et le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Suite à la parution dans la presse avec date d'envoi à la publication le 17 janvier 2008, et le choix des entreprises consécutif à la remise des candidatures et à l'étude des dossiers.

Après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission les 14 février et 28 juillet 2008, sur AVIS de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2008 :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le lot n°12 – plafonds suspendus** à l'entreprise suivante :

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et act e l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

	ENTREPRISES	MONTANT EN EUROS HT	MONTANT EN EUROS TTC
Lot n°12 – Plafonds suspendus	Euphonie	15 249.00	18 237.80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le lot n°12 à l'entreprise Euphonie dans le cadre du marché de la réhabilitation et de l'extension de la mairie ; pour la somme de 18.237,80 TTC

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

2-3-4 LOT N°21 ASCENSEUR

Monsieur Joseph LIZEUL rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 mars 2006, 2 juin 2006, 29 janvier 2007, 14 février 2007, 30 mars 2007, 28 juin 2007, 25 juillet 2007, 17 septembre 2007, 15 octobre 2007 et le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Suite à la parution dans la presse avec date d'envoi à la publication le 17 janvier 2008, et le choix des entreprises consécutif à la remise des candidatures et à l'étude des dossiers.

Après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission les 14 février et 28 juillet 2008, sur AVIS de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2008 :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le lot n°21 – ascenseur** à l'entreprise suivante :

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et act e l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

	ENTREPRISES	MONTANT EN EUROS HT	MONTANT EN EUROS TTC
Lot n°21 - Ascenseur	ABH	22 200.00	26 551.20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le lot n°21 à l'entreprise ABF dans le cadre du marché de la réhabilitation et de l'extension de la mairie ; pour la somme de 26 551.20 €.TTC

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

2-3-5 LOT N°22 VOIRIE PROVISOIRE

Monsieur Joseph LIZEUL rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 mars 2006, 2 juin 2006, 29 janvier 2007, 14 février 2007, 30 mars 2007, 28 juin 2007, 25 juillet 2007, 17 septembre 2007, 15 octobre 2007 et le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Suite à la parution dans la presse avec date d'envoi à la publication le 17 janvier 2008, et le choix des entreprises consécutif à la remise des candidatures et à l'étude des dossiers.

Après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission les 14 février et 28 juillet 2008, sur AVIS de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2008 :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le lot n°22 – voirie provisoire** à l'entreprise suivante :

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et act e l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

	ENTREPRISES	MONTANT EN	MONTANT EN
--	-------------	------------	------------

		EUROS HT	EUROS TTC
Lot n°22 – Voirie provisoire	LEMEE TP	73 660.69	88 098.19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le lot n°22 à l'entreprise LEMEE TP dans le cadre du marché de la réhabilitation et de l'extension de la mairie ; pour la somme de 88 098.19 €.TTC
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

3 – QUESTIONS DIVERSES

3-1 – DISTINCTION COMMUNALE

Monsieur Pierrick JAUNY fait référence à l'exploit réalisé par Monsieur PICARD.
Ce dernier a en effet rallié Paris à Pékin en vélo.

Cet exploit contribue grandement à l'image positive et sportive de Pénestin.

Il félicite Monsieur PICARD de cet exploit et souhaite le distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **attribue** à Monsieur PICARD la médaille honorifique d'or
- **propose** que Monsieur PICARD soit gratifié d'une cérémonie offerte par la municipalité à l'occasion de la remise solennelle de cette distinction.
- **charge** le Maire de procéder et signer toutes les pièces afférentes

3-2 LIVRE-RECETTES MOULES

Monsieur Karl VALLIERE et Madame Annie BRIERE informent le Conseil municipal de la réalisation d'un livre recette de 7 fiches à 500 exemplaires (soit 3 500 fiches).

Après mise en concurrence dans le cadre d'un marché public (MAPA), étude des services et validation des élus en charge, il ressort que le mieux disant est ERIC JOUSSE CREATION à Nivillac.

Le montant proposé pour 500 exemplaires (500x7 fiches) avec reliure WIRO (spirale en fer) et pelliculage mat, format 100 x 150 mm, est de 2 150,00 € HT, (la TVA au taux en vigueur en sus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le marché de réalisation de cet ouvrage à Eric JOUSSE Création (Nivillac) pour la somme de 2 150.00 € HT (TVA en sus)
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-3 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU LIENNE

Monsieur Joseph LIZEUL rappelle les délibérations concernant l'aménagement de la rue du Lienne.

Il convient de se rapprocher du partenaire habituel de la commune pour ce genre d'ouvrage de type « infrastructure » : la DDE.

Il est ainsi proposé un contrat de travaux : de la direction de l'exécution des travaux à l'assistance aux opérations de réception.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 5 165 euros.

Monsieur le Maire propose de signer ce contrat de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est l'Etat – Direction Départementale de l'Équipement – 8, rue du Commerce BP 520 – 56019 VANNES Cedex.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le marché de réalisation de l'aménagement de la rue du Lienne à la DDE VANNES pour la somme de 5 165.00 €.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-4 CONNIVENCES ARTISTIQUES – ACQUISITION D'UNE HUILE SUR TOILE

Monsieur le Maire présente une huile sur toile à l'assemblée.

Il propose à l'assemblée d'acquérir cette œuvre d'art (92x65 cm), intitulée « Mine d'or à Pénestin et roseaux », réalisée par le peintre Georges ROUX dans le cadre de l'événement « Connivences artistiques » qui s'est tenu à Pénestin du 12 juillet au 24 août dernier.

Il précise que le montant de cette toile s'élève à 1 200 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour, 1 abstention :

- **Approuve** l'acquisition de cette toile pour un montant de 1 200 € TTC
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.